

Préambule

La politique partenariale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est menée avec le monde éducatif, associatif et les collectivités. Elle a pour but de contribuer à développer la connaissance de l'eau et de susciter l'intérêt pour l'eau à partir de projets ciblés sur un territoire ou sur un public précis.

L'objectif de la politique partenariale est d'intéresser tous les publics à l'eau et de favoriser l'expression des citoyens sur la question de l'eau.

La politique partenariale : quel cadre ?

Les objectifs définis répondent à un cadre réglementaire :

- Article 14 de la DCE relatif à l'information et à la consultation du public,
- la convention d'Aarhus : accord international visant à l'accès à l'information,
- la Charte de l'Environnement : Article 7 et 8
- La politique de généralisation de l'éducation au développement durable est définie dans les circulaires de 2004, 2007 et 2011 (circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 relative à la « Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) - rentrée 2004 », circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 relative à la « Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) », et circulaire « Troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable », n° 2011-186 du 10 novembre 2011), qui établissent l'intégration des thèmes, des enjeux et des principes du développement durable dans les programmes d'enseignement, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les démarches globales de développement durable des écoles et des établissements, dans la production de ressources pédagogiques, le tout étant soutenu par le partenariat, aux échelles locale, académique, nationale, européenne et internationale.

Quelle démarche et pour qui ?

L'Agence de l'eau propose de travailler en partenariat technique et financier avec les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) porteurs d'un projet d'éducation au thème de l'eau et la biodiversité.

L'eau et la biodiversité

Contraction de « diversité biologique », la biodiversité est l'ensemble des êtres vivants présents sur la Terre. Elle englobe la diversité de toutes les formes de vie, animale, végétale, microscopique, et les relations que ces êtres vivants tissent entre eux et avec leurs milieux.

L'eau est un élément essentiel à la vie et le but des projets 2017/2018 est d'informer et de sensibiliser au thème de l'eau et la biodiversité.

Critères de sélection

- 1) Le projet doit être intégré au projet d'établissement,
- 2) Le projet doit respecter les programmes scolaires en vigueur,
- 3) Le projet doit respecter les circulaires de l'Education Nationale en matière d'éducation au développement durable,
- 4) Le projet doit être mené en partenariat avec une ou des structure(s) partenaires, en plus de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- 5) Au moins un outil d'évaluation du projet doit être proposé,
- 6) Tout projet antérieur non soldé ne permet pas de solliciter un nouveau partenariat auprès de l'agence,
- 7) Soyez précis dans la description du projet...aucune demande de complément d'information post-commission ne sera effectuée.
- 8) L'aide financière maximale de l'agence de l'eau peut être apportée dans la double limite d'un montant de 800 € et de 80% du budget global prévisionnel et réalisé.

Du point de vue administratif

L'Agence de l'eau contractualise le partenariat par la notification d'un acte d'attribution. Ce document rappelle les modalités de réalisation du projet et les engagements pris par le porteur du projet.

Pour le suivi du projet, l'Agence de l'Eau sera représentée au sein du comité de pilotage de chacun des projets retenus et le logo de l'Agence devra être visible autour du projet.

Evaluation et modalités de paiement

Le versement de la subvention octroyée est soumis à l'évaluation du projet sur la base d'un bilan complet transmis par le porteur de projet, permettant d'évaluer la conformité du projet réalisé au dossier de demande de subvention initial.

Versement de subvention

Le versement de la subvention de l'agence se fait à réception des éléments permettant d'évaluer le projet, dans le respect des délais indiqués dans les documents contractuels :

- Une lettre de demande de versement de la subvention (repreant le numéro du dossier spécifié sur l'acte d'attribution ainsi que le montant octroyé).
- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet accompagné de photos et éventuellement d'une revue de presse.
- Un récapitulatif, daté et signé, des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

En cas de non-retour de ces pièces, l'Agence de l'Eau sera amenée à annuler le dossier à l'issue de la période de réalisation indiquée.

Politique partenariale d'information et de sensibilisation à l'eau

Contact :

Cathy Céлары

Chargée de Communication

Mèl : c.celary@eau-artois-picardie.fr

Tél : 03.27.99.83.27